

Rue Notre-Dame 9
5000 Namur
Fax : 081/ 230.945

Question orale de la Députée Olga Zrihen à Monsieur André Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports sur « le versement d'un subside à l'intermire asbl »

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, le Décret du 19 mars 2009 prévoit la mise en place d'une structure d'appui des Missions Régionales pour l'Emploi (MIRE). Les missions de cette structure d'appui ont été attribuées à l'asbl Intermire dont les statuts ont été publiés au moniteur Belge le 13 mars 2009.

Fin juin 2009, cette dernière a signé une convention de trois ans avec la Région Wallonne, lui attribuant un subside annuel reconductible, dont un montant de 65.000 euros pour le second semestre 2009 ainsi que l'octroi de points APE.

L'Intermire asbl a pu alors procéder aux deux premiers engagements prévus par la Convention, donc une fonction de coordination et un chargé de mission, mais a dû renoncer temporairement à pourvoir deux autres postes, faute de versement des subventions.

De plus, l'asbl a dû recourir à un financement mutualisé des missions régionales pour l'emploi, à titre d'avance remboursable, afin d'assurer sa mise en place. À ce jour, ses responsables sont toujours en attente de la première avance 2009 malgré de fréquents contacts et rappels, tant à l'administration de la Région, qu'à votre Cabinet.

Vous conviendrez aisément, Monsieur le Ministre, que dans un tel contexte financier, cet organisme — dont la mission d'appui des missions régionales pour l'emploi est indispensable et super efficace je rajoute, comme en témoignait l'évaluation des MIRE demandée à votre prédécesseur par le Parlement wallon — ne peut faire face à d'importants devoirs de paiement, tels que les cotisations de sécurité sociale ou encore les frais de loyers.

Aujourd'hui, les administrateurs me font part de leur doute quant à la capacité de l'asbl à prendre en charge, encore, les rémunérations du personnel.

Or, Monsieur le Ministre, si la situation de crise économique que nous connaissons depuis plusieurs mois oblige incontestablement toute une série d'acteurs du champ social — à l'instar de l'Intermire — à évoluer dans un contexte de rigueur budgétaire, il serait dommageable de voir ses administrateurs contraints à la dissolution de cet organisme.

Aussi, permettez-moi, Monsieur le Ministre, de vous poser les questions suivantes : afin de pérenniser les activités de l'Intermire, pourriez-vous indiquer quel a été le dernier paiement effectué à cet organisme, ainsi que les délais dans lesquels la première avance 2009 va être effectivement versée ? Quelles solutions préconisez-vous afin de protéger l'emploi des travailleurs et, par conséquent, les missions de cet organisme ? Quelles sont les perspectives structurelles envisageables pour cette structure ?

Je me permettrais d'ajouter un dernier point, c'est que, quelles que soient les institutions, quand on voit la hauteur des lignes de crédits et les intérêts que les banques se font encore sur leur dos, et par conséquent sur le nôtre, on pourrait peut-être imaginer des dispositifs qui nous permettraient de faire des économies très substantielles et qui permettraient à tout un chacun de travailler plus convenablement.

Réponse

D'abord, Monsieur le Président, je voudrais revenir en apportant des compléments d'information en tout cas, en nuancant peut-être certains aspects.

D'abord permettez-moi de revenir sur la base légale de la mise en place de la structure d'appui aux onze Missions régionales pour l'Emploi (MIRE), et plus particulièrement la convention signée entre la Région wallonne et l'Intermire. Cette convention est relativement récente puisqu'elle date du 24 juin 2009 et a été signée par mon prédécesseur ainsi que le président actuel de l'Intermire. Vous précisez dans votre question que cette convention liait les cocontractants pour une durée de trois ans. Je dois malheureusement vous renvoyer de ladite convention et plus particulièrement à son article 4 qui stipule et je cite de la durée de la convention : « *la présente convention prend cours le jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2010. Au-delà, elle est reconduite chaque année sur base d'une évaluation, sauf si elle est dénoncée par l'une des parties aux minimum six mois avant son échéance* ». Il est donc manifeste que ni dans le chef de mon prédécesseur ni dans celui du Président de l'Intermire, il n'y avait une quelconque volonté de reconduction automatique de la reconduction des subventionnements. Elle était bel et bien liée à une évaluation. Ce qui est tout à fait normal puisqu'ici nous ne sommes pas dans l'outil productif que sont les MIRE, c'est-à-dire de onze asbl qui a nécessité la création d'une douzième.

En ce qui concerne les liquidations, mes services s'assureront bien sûr, et j'y veillerai, d'ailleurs vous avez vous-même mentionné et je vous en remercie, pour les avoir reçues, que la liquidation des tranches de subventionnement ultérieures rencontrent bien les modalités prévues, à savoir le respect des délais de l'activité intermédiaire ainsi qu'un plan d'action prévisionnel, tout comme l'avis du comité d'accompagnement sur la reconduction annuelle de la convention.

Pour en revenir au financement de l'Intermire lui-même, l'article 2 de la convention pré-cité prévoit un subventionnement d'un montant annuel de 200.000 euros. Le subventionnement est rencontré à travers l'octroi de points APE et d'un subventionnement complémentaire de 130.000 euros. Pour l'octroi des points APE, l'asbl Intermire a introduit en mai 2009 son dossier sur un total de 25 points prévus, l'asbl s'est vu octroyé un quota de 18 points début janvier 2010, le 7 janvier précisément, avec un effet rétroactif pour qu'il n'y ait pas de préjudice au 1er août 2009. Vous voyez que, en ce qui me concerne, je n'ai pas trainé. Je ne porte pas de jugement sur le passé mais nous avons dû, ce qui n'est quand même pas la façon la plus idéal de travailler, organiser un effet rétroactif au mois d'août 2009.

La liquidation de la subvention APE est assurée mensuellement par le FOREM selon bien sûr les modalités traditionnellement en vigueur dans le cadre de la législation APE. Cette décision est valable pour 24 mois et permet aujourd'hui de financer les deux équivalents temps plein déjà engagés. Le délai pour engager le troisième équivalent temps plein est prévu fin septembre 2010. Quant au quatrième poste, il n'a pu être accordé, car son engagement dépassait les délais de validité pour l'engagement. Bien sûr, en fonction de l'évaluation de la première période d'activité, le nombre de points octroyés pour l'engagement supplémentaire attendu pourrait être revu à la hausse et leur permettre d'engager la totalité du personnel espéré.

En ce qui concerne la subvention annuelle, elle était liée, vous le savez, à la tenue d'un Comité d'accompagnement tel que prévue dans l'article 2, composée par le Ministre de l'Emploi, de la Direction générale de l'emploi (DGO6), de deux représentants d'Intermire et d'un représentant du FOREM. Je note que la première réunion de ce Comité d'accompagnement a eu lieu, à mon initiative, durant le mois de janvier. Donc vous voyez que, franchement, nous avons essayé de faire de notre mieux par rapport au passé pour que tout cela soit mis dans les temps voulu.

Pour vous répondre concrètement pour l'année 2009, faisant suite à cette première réunion du Comité d'accompagnement de janvier, j'ai signé le 8 février l'arrêté d'octroi de la subvention 2009 (40.000 euros) permettant ainsi aux services concernés du SPW d'assurer le suivi du dossier.

Les modalités de paiement prévoient qu'une première tranche de 70 %, soit 28.000 euros, soit versée.

L'Administration me confirme que cette tranche sera versée, je cite, parce que je leur ai demandé un délai pour vous être agréable et surtout utile à l'Intermire, à trois semaines. J'espère que pour la mi mars, c'est bien ce qu'ils m'ont dit, les sommes seront versées. Le paiement du solde dépendra de la rapidité avec laquelle les services de l'Administration recevront de l'Intermire les pièces justificatives. Mais là, j'imagine que vu leur situation, ils ne tarderont pas à le faire.

Quant à l'année 2010, la liquidation de la première tranche est soumise à l'approbation du rapport d'activité 2009 et du plan d'action prévisionnel 2010 conformément à l'article 2 et article 3 de la convention.

Le Comité d'accompagnement ayant programmé sa prochaine réunion le 26 mars, bien sûr, nous aborderons à ce moment là ces différents aspects. Sur base de toutes ces explications, vous comprendrez que des pré-requis conditionnaient l'octroi de la première subvention à l'intermire, expliquant, et je le regrette comme vous, les difficultés d'élaboration de naissance de l'association. Mais j'espère qu'évidemment en rythme de croisière, cela ne se reproduira pas en la matière.

Vous m'interpellez sur la pérennité de la structure Intermire. Les missions lui ont été confiées dans la convention du 24 juin 2009. La convention prévoit que pour exercer ses activités, l'association bénéficie d'une subvention qui pour partie, prend la forme de points APE et pour une autre la forme d'une subvention annuelle complémentaire. Celle-ci est prévue de manière annuelle après évaluation. Nous verrons bien sûr ce qu'il en est de l'activité de cette association qui est en fait plus ou moins un décalque de l'Interfédé mais l'Interfédé, de vous à moi, convenons qu'elle couvre un paysage beaucoup plus complexe. Là nous sommes à 170 programmes ou associations de formations.

Il faudra que nous tenions compte de l'activité de l'Intermire et lorsque nous les avons rencontré, ils en étaient bien conscients parce que mieux vaut évidemment financer les actions que les structures nouvelles et s'il y a structures nouvelles, elles doivent pleinement se justifier.

Ce qui ne justifie en rien les retards que nous avons constaté. Mais dès lors que j'en ai été alerté, croyez bien que, en tout cas au niveau du Cabinet, nous avons tout mis en oeuvre pour que le comité d'accompagnement, les arrêtés de financement, que la comptabilité se resaisissent dans

les meilleurs délais parce que on a pris un chemin court. Trois semaines dans les cabinets pour payer, croyez moi, c'est très très court. C'est un peu curieux mais c'est comme ça dans nos fonctionnements internes.

On va leur donner toutes les chances de réussir. Et puis à l'avenir, nous ferons l'évaluation comme la convention le prévoit.

Mme Zrihen

Je veux dire effectivement, comme vous le dites, il est important que parfois à l'allumage les choses aillent un peu plus vite et surtout parce qu'à chaque fois, il y a des emplois en jeu, parce qu'il y a des initiatives qui doivent pouvoir se pérenniser et parce que travailler dans l'insécurité totale, surtout lorsqu'il s'agit de payer des frais d'ONSS ou payer du personnel, c'est véritablement assez insupportable et extrêmement difficile.

Donc je pense que vous aurez un mois de mars chargé puisque vous semblez nous donner que des rendez-vous pour le mois de mars.